

# Plan de transition

Le **plan de transition** suivant est un parcours d'activités et de formation que les membres du conseil et le personnel doivent suivre avant que le commissaire aux affaires municipales n'envisage de recommander le rétablissement de l'autorité du conseil.

- Premier bloc - terminé d'ici le 15 décembre 2023
- Deuxième bloc - d'ici le 31 janvier 2024
- Troisième bloc - février ou mars 2024

Au cours de la mise en œuvre de ce plan de transition, il pourrait être déterminé que des mesures supplémentaires sont nécessaires avant de recommander au Cabinet de rétablir l'autorité du conseil.

Résultats attendus		Objectif
Partager et signer le plan de transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer le conseil et le personnel pour communiquer le plan de transition et répondre aux questions.</li> <li>• Le maire, les conseillers et le personnel confirment leurs intentions de suivre le plan de transition par signature.</li> </ul>	Premier bloc
Médiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embaucher un prestataire de services de médiation. Partager les rapports et les recommandations.</li> <li>• Mener une médiation sur les rôles et les responsabilités.</li> <li>• Identifier les questions et les personnes nécessitant des objectifs de médiation spécifiques*.</li> </ul>	Premier bloc
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir jusqu'à deux jours de sessions de formation pour clarifier les huit fonctions du conseil identifiées dans le rapport de l'administrateur au commissaire. (Une ou deux heures pour chaque session de formation)</li> </ul>	Premier bloc
Code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le code de déontologie pour tenir compte des recommandations de l'inspecteur et des observations 2023.</li> <li>• Concevoir et fournir des formulaires de plainte aux membres du conseil et au personnel.</li> </ul>	Premier bloc
Transparence et communications publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équiper le conseil pour l'enregistrement vidéo et la diffusion des réunions.</li> <li>• Améliorer la présentation de l'ordre du jour et du procès-verbal du conseil.</li> </ul>	Premier bloc
Risque organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un atelier sur la réception de conseils juridiques et la gestion des risques organisationnels.</li> </ul>	Premier bloc
Compétences du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser l'encadrement et la formation pour améliorer les compétences du personnel.</li> </ul>	Premier bloc
Procédures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour l'arrêté procédural pour tenir compte des recommandations de l'inspecteur et des observations 2023.</li> </ul>	Premier bloc

Plan stratégique de deux ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une séance de planification stratégique d'une journée pour le conseil et le personnel afin de dresser une liste de priorités et d'actions pour les 24 prochains mois.</li> </ul>	Deuxième bloc
Comités du conseil	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager d'aligner les comités permanents du conseil sur la mise en œuvre du plan stratégique, dans la mesure du possible.</li> </ul>	Deuxième bloc
Nouveaux arrêtés	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administrateur met en œuvre l'arrêté des attributions du directeur général conformément à la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>.</li> </ul>	Deuxième bloc
Rencontres du conseil surveillées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une ou deux réunions surveillées du conseil (avec l'administrateur toujours en autorité) avec le soutien d'un formateur en procédures.</li> </ul>	Troisième bloc
Recommandation au commissaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>En attendant la réussite du plan de transition, et à moins qu'il n'y ait d'autres questions à traiter, faire une recommandation au commissaire aux affaires municipales pour qu'il recommande au Cabinet de rétablir l'autorité du conseil.</li> </ul>	Troisième bloc

*\* La médiation pour résoudre les problèmes individuels et les relations interpersonnelles se prolongera probablement au-delà du 15 décembre et en 2024. La rapidité avec laquelle les conflits peuvent être résolus dépend de la complexité de la question, des personnes impliquées et de leur capacité à trouver un consensus pour conclure une résolution.*